

Thème : Préparer, réaliser et sécuriser la cession de fonds de commerce

Date : Vendredi 10 septembre 2021 de 14h à 17h

Lieu : Le Mans

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Saisir les enjeux substantiels et formels de la cession de fonds de commerce
- Identifier les clauses sensibles de l'acte de cession de fonds de commerce
- Améliorer la protection des parties à l'acte
- Intégrer les dernières évolutions légales et jurisprudentielles relative à la cession de fonds de commerce

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Les actes préalables à la cession de fonds de commerce (Promesses de vente pacte de préférence, préemption)
- Les obligations légales et conventionnelles du cédant (Délivrance, vices cachés, éviction)
- Les clauses sensibles du contrat de cession (Aménagements de prix)

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, présentation powerpoint, remise d'un support écrit détaillé avec les principales décisions et une bibliographie.

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Sandie Lacroix-De Sousa, Maître de conférences HDR à l'Université d'Orléans.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.